

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 9 (1864)
Heft: 4

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Enfin les arbitres, tout en regrettant ce conflit, déclarent que MM. Guillemin et Paquier se sont l'un et l'autre comportés devant eux avec loyauté et que rien dans cette affaire ne peut porter atteinte à l'honneur de ces deux officiers.

Les arbitres pensent que chacun d'eux a son mérite, et peut trouver dans ces recherches son champ de travail sans empiéter sur le domaine de l'autre, et considérant que ce conflit n'étant presque qu'un malentendu, ils invitent MM. Guillemin et Paquier à faire disparaître toute animosité entr'eux.

Lausanne, 4 décembre 1863.

(Signé) L.-H. DELARAGEAZ, colonel fédéral.
Constant BORGEAUD, colonel.
J. MELLEY, lieutenant-colonel.
Th. DE VALLIÈRE, major fédéral.
RUCHONNET, lieutenant d'artillerie.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Berne. Sur la proposition de M. le colonel de Linden, M. le major Reinert, naturellement désigné par ses aptitudes bien reconnues, a été nommé adjoint du directeur de la régie fédérale des chevaux.

Le personnel du corps d'instruction des carabiniers a été reconstitué comme suit :

Instructeur chef : Fogliardi, colonel. Instructeurs de 1^{re} classe : Hartmann et Fratecolla. Instructeurs de 2^e classe : Gribi, Kapp, Fornallaz, Brunner. Sous-instructeurs : Peyer, Jeangros, Stedler, Ulmi.

Voici la liste des officiers qui ont donné leur démission de l'état-major fédéral :

MM. les colonels Kloss, de Liestal, et de Steiger, de Thoune.

Les lieut.-col. Pequignot, de Délémont ; Durrer, de Kerns (Unterwald) ; Cherix, de Bex ; Fischer, de Berne. Le major Jan, à Lausanne, et Jenny, capitaine à Coire.

Etat-major du génie : major de Steiger, Berne ; capitaine Durr, Lausanne ; Lardy, de Genève.

Etat-major d'artillerie : capitaines Diodati, de Genève, et Cérésole, de Lausanne.

Etat-major judiciaire : major Duplan-Veillon, à Lausanne.

Commissaires des guerres : major Muller, de Schmerikon ; Davall, à Vevey ; Bazigher, Coire. Lieutenant Buchen, à Lengnau, et sous-lieutenant Cretenoud, Genève.

Etat-major sanitaire : capitaines Meltschi, à Zweisimmen ; Irlet, à la Chaux-de-Fonds ; Buhlmann, à Berne, et lieut. Henne, à Pfeffens.

Etat-major vétérinaire : Chevrolet, à Porrentruy.

Commissariat d'ambulance : Bauer, à Coire.

Secrétaires d'état-major : Kafader et Wagner, à Bâle ; Weiss, de Zug, et de Joffrey, à Vevey.

Les officiers ci-dessous indiqués conserveront les honneurs de leur grade comme ayant 50 ans accomplis. MM. Kloss, Steiger, Péquignot, Cherix, Durr, Duplan-Veillon et Irlet.

Sont décédés : Arrigoni, capitaine d'état-major, et le pharmacien d'ambulance Langhans.

Sont rayés : MM. Guex, capitaine du génie ; Keller, sous-lieutenant du génie ; Burkard, commissaire d'ambulance.

M. le lieut.-col. d'artillerie Burnier avait aussi donné sa démission, mais on l'a vivement engagé à la suspendre.

Comme on le voit, il y a des démissions fort regrettables, et l'état-major perd quelques officiers pleins de zèle et de talent. Sans parler de l'absurde loi vaudoise qui interdit le service militaire aux conseillers d'Etat, il y aurait lieu peut-être à examiner de plus près les causes de ces diverses démissions, ainsi que la question de savoir si l'on peut sortir à son gré de l'état-major fédéral. On sait que, malgré la loi, la plupart des démissionnaires ne rentrent pas dans les services cantonaux, et sont perdus pour l'armée.

Le Département militaire fédéral a transmis, comme d'habitude, la liste des démissionnaires aux cantons en les invitant à faire leurs présentations jusqu'au 29 courant, et recommandant surtout celles pour les grades subalternes, où il y a en effet d'assez fortes lacunes.

M. le colonel Brändli est désigné en qualité d'inspecteur militaire du 8^e arrondissement à la place du colonel Kloss, et le colonel Meyer est nommé remplaçant au 4^e arrondissement à la place de M. le colonel Brändli. Au 9^e arrondissement le colonel de Steiger est remplacé par le lieutenant-colonel Merian.

Quatre circulaires aux autorités militaires des cantons viennent d'être envoyées par le Département militaire fédéral. La première (30 janvier) donne des renseignements sur les écoles d'aspirants-officiers d'infanterie de cette année (voir *Revue militaire* du 30 décembre 1863). Les aspirants auront la tenue habituelle et devront être munis du fusil de munition transformé. Tous les élèves devront avoir les règlements d'exercice et l'instruction sur le tir. On désire aussi qu'ils aient l'instruction pour les sapeurs d'infanterie.

La seconde circulaire (31 janvier) donne des directions au sujet des examens d'aspirants-officiers dans les armes spéciales. Pour l'état-major du génie les examens d'entrée auront lieu le 29 mars au bureau de M. le colonel Aubert, à Lausanne. Pour les sapeurs et pontonniers, pour l'artillerie, cavalerie, carabiniers, les aspirants de 1^{re} classe auront à faire les écoles de recrues de leur canton (voir *Revue militaire* du 30 décembre 1863).

La troisième circulaire (1 février) donne des directions pour l'école centrale de Thoune, conformément à l'ordonnance de 1854, et au tableau des écoles. Quant à la solde elle sera toujours de 5 francs par jour pour tous les officiers et aspirants

pendant l'école théorique, sauf pour les officiers d'état-major d'infanterie qui auront la solde de leur grade. Dès le 19 juin, c'est-à-dire pendant l'école d'application, on touchera la solde réglementaire. Chaque officier monté peut amener un cheval, et recevra la ration de fourrage.

La quatrième (7 février) avise que la nouvelle ordonnance pour la carabine n'est pas encore prête, et que cette année encore les recrues auront la carabine actuelle : tolérance 54,5-55,5 ; pour les anciennes 54,5-57. La munition actuelle est remplacée par une munition unique, pour la confection de laquelle il se rédige une instruction.

Il a aussi été envoyé aux cantons l'ordonnance sur le nouveau fusil. Le calibre est de 54 $\frac{1}{2}$ points ou traits, au minimum, avec une tolérance d'une ligne au maximum. Le canon a 4 rayures. La largeur de chaque rayure est de 13 points, la profondeur de 0,6 points. Le pas de la rayure est de 27 pouces. La longueur du canon, avec la culasse, est de 53 pouces. La hausse est à pied de fer, cémenté, avec lamette, deux ressorts et une vis en acier. La baïonnette est à quatre pans, longue de 16 pouces. La platine est à chaînette. Les garnitures sont en fer forgé et bleui. La longueur totale de l'arme est de 4 pieds, 5 pouces, 7 lignes, 2 points.

Le lieutenant-colonel Schumacher, si avantageusement connu du corps du génie, est nommé instructeur en chef des troupes du génie, et M. Finsterwald instructeur de seconde classe.

Le gouvernement français a transmis au Conseil fédéral le 14^e vol. des correspondances de Napoléon I^r, de 1806 et 1807.

L'Assemblée fédérale avait dans le temps arrêté que les travaux des routes des Alpes seraient placés sous une surveillance spéciale. Donnant suite à cette décision, le Conseil fédéral a confirmé dans ces fonctions M. Cuénod, de Lutry, lieutenant du génie.

La place d'instructeur en chef de la cavalerie étant devenue vacante par suite de la nomination de M. le colonel von Linden comme directeur de la régie des chevaux, il n'y sera pas repourvu pour le moment ou plutôt il y en aura deux. MM. Quinclet et Scherrer, actuellement instructeurs de seconde classe, viennent d'être promus instructeurs de première classe et les deux places de seconde classe seront mises au concours. C'est là une excellente innovation en faveur de la Suisse française. Espérons qu'il y sera donné suite aussi dans les autres armes.

On annonce que la carte fédérale de la Suisse sera entièrement terminée dans le courant de cette année.

M. le capitaine Davall a reçu l'autorisation de visiter les établissements militaires de Strasbourg.

Neuchâtel. — Extrait du tableau de service pour les troupes neuchâteloises en 1864 :

A. *Artillerie.* Recrues, à Colombier, du 12 au 19 mai, et à Thoune, du 22 mai au 9 juillet. Batterie 24, à Bière, du 22 août au 2 septembre. Batterie 52, à Thoune, du 8 au 13 août. Trains de parc, à Bière, du 20 juin au 8 juillet.

B. *Guides.* Recrues, à Colombier, du 25 avril au 2 mai, et à Bâle, du 9 mai au

18 juin. Compagnie n° 6, reconnaissance fédérale, du 16 août au 2 septembre. Compagnie n° 15, à Colombier, le 24 août.

C. *Carabiniers*. Recrues, à Colombier, du 4 au 14 juillet, et au Luciensteig, du 18 juillet au 20 août. Compagnie n° 14, à Thoune, du 7 au 16 mai. Compagnie n° 17, à Colombier, les 26 et 27 août. Comp. n° 64, à Thoune, du 10 au 14 octobre.

D. *Infanterie*. Recrues, à Colombier, du 1^{er} mai au 4 juin. Bataillon n° 6, à Colombier, du 12 au 25 juillet.

E. *Landwehr*. Infanterie et carabiniers n° 1, à Colombier, le 1^{er} août ; n° 2, à la Chaux-de-Fonds, le 3 août ; n° 3, à Colombier, du 27 au 30 juillet.

A la date du 5 janvier 1864, le Conseil d'Etat a adopté un règlement pour le commissaire des guerres cantonal, et le 29 du même mois, il a nommé à ces fonctions le citoyen F.-Guill. Borel.

Tessin. — Le Conseil d'Etat a promu d'un grade les officiers ci-dessous :

Sapeurs n° 6 : Von Mentlen, Rocco, de Bellinzone, 1^{er} sous-lieutenant.

Guides n° 8 : Scazziga, Victor, de Muralto, lieutenant.

Carabiniers n° 44 : Gabuzzi, Antoine, de Bellinzone, promu capitaine ; Tatti, Charles, de Pedevilla, lieutenant ; Bronner, Emmanuel, de Quinto, 1^{er} sous-lieuten.

Compagnie n° 60. Mariotti, François, de Locarno, promu lieutenant ; Pioda, Eugène, de Locarno, 1^{er} sous-lieutenant.

Bataillon n° 2. Induni, Jean, de Stabbio, promu capitaine ; Fontana, Victor, de Morbio-le-Haut ; Canova, Edouard, de Balerna ; Maderni, Vincent, de Capolago, lieutenants. Bernasconi, François, de Chiasso ; Maderni, Constantin, de Capolago ; Pozzi, François, de Genestrerio ; Cometti, Gaspard, de Caneggio, 1^{ers} sous-lieutenants.

Bataillon n° 8 : Leoni, Joseph, de Breganzone, capitaine ; Galletti, Nicolas, d'Oréglio, lieutenant ; Fumagalli, Victor, de Lugano, 1^{er} sous-lieutenant.

Bataillon n° 25. Pisoni, Charles, d'Ascona ; Nessi, Constantin, de Locarno, capitaines. Bettetini, Pierre, d'Ascona ; Rossi, Louis, de Brissago, lieutenants. Leoni, G.-B., de Verscio ; Scazziga, Joseph, d'Orselina ; Bazzi, Joseph, de Brissago, 1^{ers} sous-lieutenants.

Bataillon n° 109. Gambazzi, Jean, et Lozzio, Pierre, de Novaggio, capitaines. Ruffoni, Joseph, de Magadino, 1^{er} sous-lieutenant quartier-maître. Vanini, Joseph, d'Agno ; Brignoni, Joseph, de Bregno ; Amado, Pierre, de Bedigliora, lieutenants. Trainoni, Pierre, de Caslano ; Notari, Joseph, de Vezio ; Messi, Dominique, de Biogno ; Pelli, Jean, d'Aranno, 1^{ers} sous-lieutenants.

Commissariat : Guglielmoni, François, de Fusio, capitaine. Bernasconi, Joseph, de Lugano, lieutenant.

Le Conseil d'Etat a fait les nominations suivantes au grade de 2^e sous-lieutenant :

Bataillon n° 2 : Rossi, Joseph, de Morcote ; Albisetti, Pierre, de Novazzano ; Be-gotti, Jaques, de Rovio ; Scacchi, Charles, de Stabbio ; Matti, Antoine, de Chiasso.

Bataillon n° 12 : Brughelli, Jaques, de Lavertezzo ; Colombi, Henri, de Bellin-zone ; Madonna, Joseph, d'Intragna.

Bataillon n° 109 : Ferroni, Baptiste, de Bioggio (aide-chirurgien) ; Andina, Charles, de Curio ; Bagutti, Bernard, de Manno.

Bataillon n° 110 : Giudici, Magno, de Giornico ; Genasci, Louis, d'Airolo ; Frans-cini, Emile, de Bodio.

Commissariat : Gaeta, Louis, de Bellinzone.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé M. Constant Redard, à Echandens, sous-lieutenant de dragons dans la compagnie d'élite n° 17 ; — M. F.-L. Favre, à Thierrens, 2^e sous-lieutenant de chasseurs de droite du bataillon n° 10 d'élite ; — M. L. Baud, à Perroy, 2^e sous-lieutenant de chasseurs de gauche du 8^e bataillon de réserve cantonale ; — M. H. Meylan, à Lausanne, capitaine de la compagnie n° 2 du bataillon d'élite n° 70 ; — M. E. Rapin, à Payerne, 2^e sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 du 45^e bataillon d'élite.

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie PACHE, à Lausanne, et à M. TANERA, éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris.